



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE**

*Centre Médical Universitaire - 1, rue Michel Servet - 1211 GENEVE 4  
Tél. 022 379 50 10 - Fax 022 379 50 02*

**PROCEDURE D’HABILITATION A LA FONCTION  
DE PRIVAT-DOCENT  
A LA FACULTE DE MEDECINE DE GENEVE**

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>p. 2</b>
<b>2. LA FONCTION DE PRIVAT-DOCENT</b>	<b>p. 2</b>
<b>3. CRITERES D’ADMISSIBILITES</b>	<b>p. 2</b>
<b>3.1 Profil général des candidat-e-s</b>	<b>p. 2</b>
<b>3.2 Critères d'admissibilité</b>	<b>p. 3</b>
<b>4. PROCEDURE</b>	<b>p. 3</b>
<b>5. RENOUVELLEMENT</b>	<b>p. 5</b>
<b>6. EQUIVALENCE</b>	<b>p. 5</b>

## **1. INTRODUCTION**

Tel que précisé par l'article 142, al. 3 du Règlement sur le personnel de l'Université, les privat-docents sont nommés par le Rectorat sans traitement, pour une période de quatre ans au maximum ; la nomination étant renouvelable pour des périodes successives de cinq ans au maximum.

## **2. LA FONCTION DE PRIVAT-DOCENT A LA FACULTE DE MEDECINE DE GENEVE**

L'obtention du titre de privat-docent présuppose que le candidat a obtenu un titre de docteur en médecine dans une université suisse, ou qu'il a obtenu le titre de docteur dans une autre discipline, ou qu'il possède un titre équivalent d'une université étrangère et reconnu par la Suisse.

Le privat-docent dispense un enseignement structuré de la Faculté et il exerce au sein de la Faculté, ou en collaboration avec une ou plusieurs de ses entités, une activité de recherche.

Les épreuves de privat-docent permettent aux membres du Collège des professeurs d'apprécier les capacités d'enseignant-e du-de la candidat-e ainsi que l'excellence de ses travaux scientifiques.

Dans le cas de candidatures locales (*intra muros*), la fonction de privat-docent représente un passage obligé pour toute personne ayant un profil et des ambitions académiques ainsi que pour tout médecin briguant un poste de médecin adjoint agrégé aux HUG.

Dans le cas de candidatures extérieures à la Faculté de médecine de Genève (*extra muros*), la fonction de privat-docent permet à la Faculté de maintenir des contacts étroits avec des médecins et-ou collaborateurs dont les domaines d'expertise complètent et renforcent les activités d'enseignement et de recherche des secteurs concernés.

## **3. CRITERES D'ADMISSIBILITE A LA FONCTION DE PRIVAT-DOCENT DE LA FACULTE DE MEDECINE DE GENEVE**

### ***3.1 Profil général des candidat-e-s :***

Trois conditions doivent être réunies pour justifier la prise en considération d'une candidature par la commission des privat-docents:

Une implication bien définie dans un enseignement structuré de la Faculté de médecine de Genève.

Un niveau d'activité scientifique, attesté par des publications, qui accrédite clairement l'excellence dans un domaine donné.

L'existence d'activités d'enseignement et de recherche planifiées sur au moins les 3 années suivant le dépôt de la candidature. Il peut s'agir de l'assurance du maintien d'une collaboration étroite avec le département ou la subdivision qui soutient la candidature.

### ***3.2 Critères d'admissibilité :***

Pour chaque cas il est tenu compte des activités d'enseignement et de recherche des candidat-e-s. Les activités cliniques sont appréciées en particulier par leurs implications dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Une compétence de haut niveau dans un domaine clinique spécialisé, ou en relation avec

la clinique, peut cependant être prise en compte pour autant que le-la candidat-e ait acquis le statut d'expert national, voire international.

- **Enseignement** : Toutes les formes d'enseignement dispensé - pré- et postgrade structuré - sont prises en considération ; il est souhaitable que ces deux composantes soient présentes (dans la règle, au minimum 30 heures d'enseignement, dont 50% au minimum d'enseignement prégrade).

L'enseignement prodigué par le-la candidat-e doit être intégré dans les activités d'enseignement du département ou de la subdivision concernée et être présenté sous forme d'un programme bien défini. Un catalogue des enseignements prodigués par les privat-docents de la Faculté de médecine sera préparé sur la base de ce programme ainsi que sur la base des réponses à un questionnaire adressé aux privat-docents en fonction.

- **Activités de recherche** : Le niveau scientifique est évalué globalement par la Commission afin de tenir compte de la diversité des profils des candidat-e-s. L'excellence du dossier scientifique est jugée en tenant compte du type d'activité du-de la candidat-e et de la spécificité de la discipline. Les critères pris en compte sont les suivants :

1. Cohérence générale des activités de recherche: ligne de recherche, intégration éventuelle à un groupe et-ou à un réseau, obtention de subsides.
2. Qualité des articles et des journaux dans lesquels les articles sont publiés (citation index, impact factor). Dans les cas de spécialités où les livres et monographies représentent le moyen de communication le plus usité, la qualité et l'impact de ces documents seront pris en compte.
3. Volume des publications : à titre indicatif : 15 publications dans des journaux à politique éditoriale. La contribution du-de la candidat-e à ces articles sera évaluée.

- Lors de candidatures où l'enseignement est au premier plan, le bureau de la Commission de l'enseignement pourra être consulté. En cas d'avis favorable de ce bureau, la contribution scientifique du-de la candidat-e sera évaluée sur des bases tenant compte de la qualité du volet enseignement de la candidature.

#### **4. PROCEDURE**

1. Les intéressé-e-s déposent personnellement leur candidature par courrier au doyen, accompagnée de :
  - Leur CV et liste de publications rédigés selon les directives érigées par la Faculté de médecine, selon le modèle annexé.
  - Une lettre de motivation spécifiant le projet académique du-de la candidat-e et un titre provisoire de la thèse de privat-docent.
  - Une copie des tirés à part ou photocopies de 5 des principaux articles du-de la candidat-e.
  - Le formulaire des activités d'enseignement prégrade et postgrade dûment rempli. (*ci-joint*).
  - Copie du diplôme de doctorat.
  - Une lettre de soutien du supérieur hiérarchique direct

2. Parallèlement, le directeur de département ou le responsable académique de la subdivision concernée confirme au doyen, par écrit, le soutien éventuel du Collège du département ou de la subdivision.
3. Le bureau de la Commission des privat-docents étudie les dossiers transmis et décide si la candidature peut être agendée à la prochaine réunion de la commission ou si des compléments d'information sont nécessaires.
4. La commission, qui se réunit toutes les 6 semaines environ, étudie les dossiers qui lui ont été présentés et, en cas d'avis favorable, nomme un rapporteur qui, après avoir rencontré le-la candidat-e, ainsi que toute autre personne qu'il juge nécessaire, rédige un rapport qui est soumis à l'approbation de la Commission lors de sa réunion suivante.
5. Ce rapport est présenté au Collège des professeurs qui, après discussion éventuelle, vote à main levée sur l'acceptabilité de la candidature. En cas de vote favorable, le-la candidat-e est autorisé-e à préparer et rédiger sa thèse.
6. En règle générale, ce travail doit être écrit sous la forme d'une revue susceptible d'être publiée dans un journal international de la spécialité. Dans le but de faciliter la procédure de son évaluation par des experts nationaux et internationaux, la rédaction de la thèse en anglais est fortement encouragée.

Ce travail doit illustrer les qualités didactiques du-de la candidat-e, l'originalité de sa recherche, ses connaissances de la littérature dans le domaine concerné et indiquer explicitement les orientations et le potentiel de développement de la recherche entreprise. La qualité éditoriale du travail est également considérée. Parallèlement à la thèse – quatre exemplaires de la version imprimée + version électronique - le-la candidat-e présentera ses CV et liste de publications mis à jour, ainsi que la liste et les coordonnées de six experts potentiels (3 suisses et 3 internationaux). Au bas de cette liste signée par le-la candidate, il convient de mentionner la phrase ci-après : « Je confirme que les noms des experts proposés ne figurent pas parmi mes mentors et collaborateurs, qu'ils ne sont pas associés à mes publications et ne présentent aucun conflit d'intérêt dans l'évaluation de ma thèse ».

7. Dans les cas où la liste des publications récentes du candidat est jugée d'un niveau scientifique suffisant par la Commission, il peut lui être proposé de soumettre une thèse sous la forme d'un recueil des publications récentes les plus significatives. Ces travaux doivent se situer dans un même cadre thématique et doivent contenir une table des matières, un résumé, une introduction (10 pages au minimum), des conclusions et perspectives élaborées (5 pages au minimum). Voir « Page de garde de la thèse » sur le site web de la Commission des privat-docents « Check list pour la thèse » annexée.

Pour tout renseignement complémentaire, le-la candidat-e peut s'adresser au rapporteur désigné ou au –à la président-e de la Commission des privat-docents qui lui fournira des modèles de thèses précédemment acceptées par la commission. Un délai maximum de deux ans est octroyé entre le vote du Collège des professeurs et la remise de la thèse (en 4 exemplaires reliés + version électronique).

8. La Commission des privat-docents soumet le travail à des experts choisis en dehors de la Faculté. Selon l'avis de ces experts et éventuellement modifications de fond et-ou de forme apportées au travail, un rapport est présenté au doyen qui planifie la "leçon d'habilitation".
9. La durée totale de cette leçon est de 20 minutes, incluant 15 minutes d'exposé et 5 minutes de discussion. Selon la nature du travail d'habilitation, le candidat choisit de présenter une partie de celui-ci. Lors de cette présentation, le candidat doit faire valoir, dans son domaine de compétences, ses qualités didactiques et sa contribution à la recherche.
10. Au cours du Collège des professeurs qui suit la soutenance de la thèse, le travail du-de la candidat-e ainsi que sa présentation sont ouverts à la discussion et un vote à bulletin secret est organisé.
11. En cas de vote positif (majorité simple des membres présents), le doyen propose au Rectorat de nommer le-la candidat-e à la fonction de "Privat-docent de la Faculté de médecine de Genève".

## **5. RENOUELEMENT**

Toute nomination à la fonction de privat-docent est soumise à renouvellement. A cet effet, une proposition est adressée par le doyen aux directeurs de département afin que ceux-ci préavisent sur le renouvellement ou le non-renouvellement des privat-docents concernés. Les conditions applicables lors de la candidature initiale doivent toujours être remplies lors du renouvellement de la fonction. Si les conditions de maintien de la fonction de privat-docent ne paraissent plus remplies, le doyen saisit la Commission des privat-docents qui, après évaluation du dossier et du projet de continuation des activités du-de la candidat-e, propose le renouvellement ou le non-renouvellement du mandat de privat-docent.

## **6. EQUIVALENCE**

Trois possibilités sont envisageables:

1. Le-la candidat-e a obtenu récemment (en règle depuis moins de 5 ans) un titre de privat-docent auprès d'une université suisse ou étrangère dont les exigences en vue de l'accession à cette fonction sont similaires à celles en vigueur à Genève. Dans ce cas, un rapport est établi par la Commission des privat-docents et présenté directement au Collège des professeurs pour acceptation. En cas de vote positif, le doyen propose au rectorat de nommer le-la candidat-e à la fonction de "Privat-docent de la Faculté de Médecine de Genève".
2. Le-la candidat-e a obtenu récemment (en règle depuis moins de 5 ans) un titre jugé similaire dans une université suisse ou étrangère mais dont les exigences en vue de l'accès à cette fonction sont différentes de celles en vigueur à Genève. Dans ce cas, la candidature est soumise à la Commission des privat-docents accompagnée d'une série de tirés à part récents assortis d'une introduction et de conclusions générales regroupés de façon à mettre en évidence la cohérence générale de l'activité de recherche

récente. En cas d'avis favorable de la Commission, un rapporteur est nommé et son rapport, après acceptation par la Commission, est soumis pour approbation au Collège des professeurs. En cas de vote (à main levée) positif de la part du Collège, la rédaction d'une nouvelle thèse n'est pas requise et le-la candidat-e est autorisé à présenter la "leçon d'habilitation" destinée à apprécier ses capacités didactiques. Au cours du Collège des professeurs qui suit la soutenance de la thèse, le travail du-de la candidat-e ainsi que sa présentation sont ouverts à la discussion et un vote à bulletin secret est organisé. En cas de vote positif (majorité simple des membres présents), le doyen propose au Rectorat de nommer le-la candidat-e à la fonction de "Privat-docent de la Faculté de Médecine de Genève".

3. Le-la candidat-e ne répond pas aux critères susmentionnés et, avec son accord, la Commission examine la candidature selon la procédure habituelle.

Lors de sa demande d'équivalence, le-la candidate produira une attestation de l'Université, suisse ou étrangère, dans laquelle l'enseignement pré- et postgradué qu'il-elle a dispensé est démontré.

Mis à jour et approuvé par la Commission des privat-docents, composée de :

Prof. Constance Barazzone, présidente

Prof. Christine Chaponnier

Prof. Martine Collart

Prof. Eric Feraille

Prof. Alain Gervaix

Prof. Panteleimon Giannakopoulos

Prof. Christophe Iselin

Dr Mathieu Nendaz

Prof. Martine Louis Simonet

Prof. Louis Loutan

Prof. P.-Y. Martin

Prof. Andrea Mombelli

Prof. Armin Schnider

Genève, le 15 décembre 2011